

Règlement Concours CIC Start Innovation Awards at school 2026 organisé par CIC Lyonnaise de Banque

Article 1. Généralités

Le CIC Lyonnaise de Banque, SA au capital de 290 568 363 €, dont le siège social est situé au 8 rue de la République 69001 Lyon, RCS 954 507 976 organise, du lundi 5 janvier 2026 au mercredi 25 mars 2026 (inclus), la 1^{ère} édition de l'appel à projet - consacré aux étudiants porteurs d'une idée ou d'un projet innovant (désigné ci-après, le « Projet ») - intitulé « CIC Start Innovation Awards at school » (désigné ci-après, le « Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont définis au sein du présent règlement (désigné ci-après, le « Règlement »).

Article 2. Dépôt et acceptation du Règlement

Le règlement est déposé à l'étude de SELARL HOR, Sylvie GRANGE, Franck VACHER, Julien DOUCEDE, Mickaël NONDEDEO, Pauline COSTA, Chloé JOUSEAU, commissaires de Justice Associés – 12 rue de la Camille BP 81 - 69923 Oullins cedex.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur la page d'inscription <https://startinnovation.cic-lb.fr/awards-atschool> durant toute la durée du Concours (du lundi 5 janvier 2026 midi au mercredi 25 mars 2026 minuit inclus).

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Article 3. Conditions d'éligibilité et participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus inscrite dans un programme d'études supérieures pour l'année 2025-2026 avec le statut d'étudiant, dont l'établissement d'études supérieures est situé dans l'un des départements suivants : 01 Ain, 03 Allier, 04 Alpes de Haute Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 07 Ardèche, 13 Bouches-du-Rhône, 18 Cher, 21 Côte d'Or, 23 Creuse, 26 Drôme, 30 Gard, 34 Hérault, 36 Indre, 38 Isère, 39 Jura, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 48 Lozère, 58 Nièvre, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 71 Saône-et-Loire, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie, 83 Var et 84 Vaucluse portant une idée ou un projet innovant (ci-après désignée individuellement, le « Candidat »).

La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte. Le Concours autorise la participation en équipe constituée jusqu'à deux personnes.

Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet pendant toute la durée du Concours, et doit soumettre sa candidature par le biais de la page internet d'inscription au Concours avant le dimanche 15 février 2026 à minuit (inclus).

Ce Concours n'est pas ouvert aux membres du personnel de CIC Lyonnaise de Banque, et par extension du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Article 4. Principe et description du Concours

a. Dépôt du dossier de candidature

Pour participer au Concours, les candidats doivent remplir les étapes suivantes :

Compléter et valider le dossier de candidature complet sur la page internet d'inscription du Concours <https://startinnovation.cic-lb.fr/awards-atschool> avant la date limite de dépôt des candidatures, fixée au dimanche 15 février 2026 minuit (inclus).



Le Concours autorise un seul projet par Candidature. Chaque projet est unique. Dans le cas d'une candidature composée de 2 personnes, les candidats sont invités à déposer leur projet en une seule et même fois et d'indiquer les prénom et nom de chacun des candidats dans la rubrique dédiée sur la page internet d'inscription au Concours. Tout dossier incomplet est refusé.

b. Critères de sélection

La sélection des dossiers, des finalistes puis du lauréat se base sur une grille d'évaluation qui regroupe les critères suivants, notées sur une échelle de 1 à 5, et ici listés de manière aléatoire :

- Le caractère original et novateur du projet
- La réponse à un problème sociétal global, local ou environnemental
- Le potentiel de développement
- La clarté et la qualité de la présentation
- La contribution du projet au territoire

c. Pré-sélection de dix dossiers par le CIC Lyonnaise de Banque

Le CIC Lyonnaise de Banque réunit le 17 février 2026 un comité de pré-sélection composé de conseillers bancaires et d'autres collaborateurs de son effectif qui établit une pré-sélection de 10 dossiers de candidature selon une grille d'évaluation reposant sur une échelle de notation de 1 à 5 des critères évoqués dans l'article 4.b. Les décisions du comité de pré-sélection dépendent de cette grille. Le comité se réserve notamment le droit d'écartier tout dossier au cas par cas qui ne répondent pas aux critères mentionnés dans l'article 4.b.

La composition du comité de pré-sélection est laissée à l'initiative de CIC Lyonnaise de Banque. Ce comité a pour fonction de réceptionner, d'enregistrer les dossiers de candidatures et de sélectionner les projets des candidats qui participeront à l'étape suivante du Concours.

Les Candidats présélectionnés à cette étape sont informés de leur pré-sélection par e-mail ou par téléphone à l'issue de l'étude des candidatures.

Aucune réclamation ne peut être faite concernant les décisions du comité de pré-sélection, qui demeurent souveraines.

d. Sélection de trois finalistes par le CIC Lyonnaise de Banque

Les candidats présélectionnés sont conviés à présenter leur projet, sous la forme d'un pitch de 3 minutes à l'appui d'un support de présentation (au format PowerPoint ou PDF), auprès du comité de sélection. Ce comité de sélection est composé de conseillers bancaires et d'autres collaborateurs de l'effectif de CIC Lyonnaise de Banque lors d'une conférence en ligne organisée par le biais d'un outil de visio-conférence entre le 23 février 2026 et le 06 mars 2026.

La composition du comité est laissée à l'initiative de CIC Lyonnaise de Banque. Il a pour fonction de choisir trois finalistes qui participent au grand Concours CIC Start Innovation Awards 2026 parmi les 10 candidatures sélectionnées.

Le lien de connexion à la conférence en ligne est envoyé par e-mail aux dix candidats présélectionnés. Chaque Projet est évalué par le comité de sélection. Les décisions du comité de sélection dépendent d'une grille d'évaluation mentionnée dans l'article 4.b. Le comité se réserve notamment le droit d'écartier tout dossier au cas par cas qui ne répondent pas aux critères mentionnés à l'article 4.b.

Lors de la conférence en ligne, le comité de sélection élit trois finalistes parmi les dix candidats selon un grille de notation identique à l'article 4.b.

Tous les candidats sont ensuite informés par e-mail du choix du comité de sélection à l'issue de la conférence en ligne et au plus tard dans les cinq jours ouvrés qui suivent.

Le comité de sélection peut partager des conseils, recommandations et consignes supplémentaires aux trois finalistes dans le but de les aider à préparer leur pitch pour l'étape suivante qui est présentée à l'article 4.e.

Aucune réclamation ne peut être faite concernant les décisions du comité de sélection qui demeurent souveraines.

Il est entendu que le CIC Lyonnaise de Banque demeure libre de modifier à tout moment la date et le lieu sous réserve d'informer les dix candidats par e-mail au plus tard 5 jours ouvrés avant la date du pitch.

e. Participation des trois finalistes et sélection du lauréat par le jury du grand Concours CIC Start Innovation Awards 2026

Les trois finalistes intègrent le grand Concours Start CIC Innovation Awards 2026, qui se déroule les 24 et 25 mars 2026 inclus à Lyon (Rhône, 69) aux côtés de 20 start-ups sélectionnées dans le cadre d'un appel à projet dédié, indépendant du Concours CIC Start Innovation Awards at school 2026.

Durant ces deux jours, les 24 et 25 mars 2026, les trois finalistes s'engagent à participer aux ateliers et moments organisés par le CIC Lyonnaise de Banque, puis à pitcher leur projet à l'appui d'une présentation au format PowerPoint devant le jury du grand Concours CIC Start Innovation Awards 2026 le 25 mars 2026.

Le jury choisit un lauréat parmi les trois finalistes du Concours CIC Start Innovation Awards at school. Le lauréat s'engage à pitcher une deuxième fois devant le jury lors de la finale du grand Concours CIC Start Innovation Awards 2026 le 25 mars 2026 en appliquant les éventuels conseils et recommandations donnés par le jury et / ou des collaborateurs CIC travaillant dans le cadre du Concours CIC Start Innovation Awards 2026.

La composition de ce jury est laissée à l'initiative de CIC Lyonnaise de Banque. Les membres du jury seront communiqués entre les mois de janvier et mars 2026 sur la page Linkedin de CIC Lyonnaise de Banque. Le jury a pour mission de sélectionner les finalistes et de désigner les lauréats du grand Concours selon des critères de sélection propre à ce Concours.

Aucune réclamation ne peut être faite concernant les décisions du jury qui demeurent souveraines.

Il est entendu que le CIC Lyonnaise de Banque demeure libre de modifier à tout moment les dates et les lieux de ces deux jours (les 24 et 25 mars 2026) sous réserve d'informer les trois finalistes par e-mail au plus tard 5 jours ouvrés avant la date du pitch.

f. Prise en charge des frais de participation des trois finalistes

Les candidats parmi les trois finalistes ayant leur résidence à une distance supérieure de 10 km de la ville de Lyon se voient prendre en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, pour un montant maximum de 350 euros, sur présentation de justificatifs (factures d'hôtel, billets de train, tickets de transport en commun) dans le cadre de leur venue au grand Concours CIC Start Innovation Awards 2026 qui a lieu les 24 et 25 mars 2026 à Lyon.

g. Dotation des 10 candidats présélectionnés

Les 10 candidatures présélectionnées reçoivent par e-mail un pass d'une valeur de 350€ pour la prochaine édition du SalonVivatech (du 17 au 20 juin 2026 à Paris Expo Porte de Versailles). Ce pass est envoyé entre les mois de mai et de juin 2026 à l'adresse e-mail renseigné lors du dépôt de la candidature. Ces dotations sont personnelles et non cessibles. Chaque candidat est et demeure responsable d'éventuelles conséquences fiscales liées au bénéfice des dotations.

h. Trophée pour le lauréat

Le lauréat se voit remettre un trophée lors de la finale du grand Concours CIC Start Innovation Awards 2026 le 25 mars 2026.

Article 5. Confidentialité des dossiers

Le CIC Lyonnaise de Banque s'engage à tenir confidentielles, pendant une durée de trois (3) ans, les informations sensibles contenues dans les dossiers de candidature à l'exception des informations nécessaires pour la présentation publique des projets, notamment sur les réseaux sociaux de CIC Lyonnaise de Banque, lors de la soutenance orale et lors de la remise de prix.

Article 6. Droit à l'image

Dès la pré-sélection jusqu'à la participation au salon Vivatech 2026, tout Candidat est informé que sa participation peut faire l'objet d'une captation vidéo, audio, et photographique (en ce, inclus sa silhouette, sa voix, ses prénom et

nom de famille, et sa présentation). A ce titre, le CIC Lyonnaise de Banque se réserve le droit de demander au Candidat, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 5 janvier 2026, à des fins de promotion commerciale ou de marketing et à titre gratuit, de :

- diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, les captations réalisées au cours du pitch de sélection, du pitch devant le jury et de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, presse, prospectus, réseaux sociaux, etc.) ;
- adapter et modifier les captations pour traduire, sous-titrer, inclure des éléments tiers ou créer une compilation.

Le CIC Lyonnaise de Banque s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du Candidat ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le Candidat estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Candidat peut demander au CIC Lyonnaise de Banque de retirer le contenu litigieux.

Chaque Candidat est informé qu'il peut se rétracter à tout moment sur simple demande écrite à startinnovationciclb@cic.fr, ou par voie postale à : CIC Lyonnaise de Banque - Direction de la communication et de l'innovation - Concours CIC Start Innovation Awards at school - 8 rue de la République - 69001 Lyon.

Article 7. Propriété intellectuelle

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les étudiants candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le Concours.

Article 8. Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des candidats à l'occasion de l'inscription au Concours est nécessaire tant pour l'organisation du Concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par le CIC Lyonnaise de Banque, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection, de recrutement ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du CIC Lyonnaise de Banque.

Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du Concours et / ou la remise de dotation.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Candidat dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponibles aux guichets et sur notre site internet.

Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les candidats sont informés que le CIC Lyonnaise de Banque, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des candidats, notamment lors de leur dépôt de candidature sur la page internet d'inscription.

Les candidats autorisent le CIC Lyonnaise de Banque, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur Concours des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par le CIC Lyonnaise de Banque ont pour finalité : la participation aux phases de pré-sélection, sélection, participation au Concours CIC Start Innovation Awards 2026, à l'envoi de la dotation et pour les besoins liés à l'activité commerciale, à la prospection et au recrutement.

Le destinataire des données est le CIC Lyonnaise de Banque (8, rue de la République, 69001 Lyon) et son prestataire informatique.



Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les candidats peuvent être utilisées par le CIC Lyonnaise de Banque afin de les informer régulièrement sur les services proposés et / ou les besoins de recrutement par le CIC Lyonnaise de Banque.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les candidats disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les candidats disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les candidats ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de CIC Lyonnaise de Banque.

Les candidats sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale ou recrutement par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 9. Responsabilité

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l'absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d'aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont le CIC Lyonnaise de Banque ne saurait être tenu pour responsable. Le CIC Lyonnaise de Banque ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Candidat reconnaît expressément. Le CIC Lyonnaise de Banque ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un Candidat au Concours, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes. La responsabilité du CIC Lyonnaise de Banque est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les données transmises par les candidats, la panne ou le dysfonctionnement informatique, ainsi que toute perte de profit, d'exploitation ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image subie par le Candidat.

Article 10. Dépôt et acceptation du Règlement

Le règlement est déposé auprès de SELARL HOR, Sylvie GRANGE, Franck VACHER, Julien DOUCEDE, Mickaël NONDEDEO, Pauline COSTA, Chloé JOUSEAU, commissaires de Justice Associés – 12 rue de la Camille BP 81 - 69923 Oullins cedex.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur la page internet d'inscription pendant toute la durée du Concours.

La participation des étudiants Candidats, finalistes et lauréat au Concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Article 11. Information

Le règlement du Concours est consultable en ligne sur la page d'inscription au Concours CIC Start Innovation Awards 2026 at school : <https://startinnovation.cic-lb.fr/awards-atschool> ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse e-mail startinnovationciclb@cic.fr, ou par voie postale à : CIC Lyonnaise de Banque - Direction de la communication et de l'innovation - Concours CIC Start Innovation Awards at school - 8 rue de la République - 69001 Lyon.

Le Candidat souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser

à l'intérieur de sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

Le Candidat souhaitant obtenir le remboursement de ses frais de connexion à internet doit adresser, selon les mêmes formes, sa demande à l'adresse susvisée. Le remboursement est une somme forfaitaire de 0,50€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0.05€/minute. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Une seule demande de remboursement par Candidat est prise en compte pendant toute la durée du Concours.

Article 12. Conditions spécifiques

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre au profit des candidats. Les pass pour Vivatech non retirés au 15 juin 2026 redeviennent la propriété du CIC Lyonnaise de Banque.



Article 13. Modification du règlement - Responsabilité

Le CIC Lyonnaise de Banque ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du Concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure et de remplacement d'une dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de SELARL HOR, Sylvie GRANGE, Franck VACHER, Julien DOUCEDE, Mickaël NONDEDEO, Pauline COSTA, Chloé JOUSEAU, commissaires de Justice Associés – 12 rue de la Camille BP 81 - 69923 Oullins cedex.

Toute coordonnée ou information donnée incomplète ou inexacte est considérée comme nulle et ne permet pas d'obtenir sa dotation. Les candidats autorisent le CIC Lyonnaise de Banque à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le statut étudiant et le domicile des candidats.

- La responsabilité de l'opérateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.
- Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le CIC Lyonnaise de Banque ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats au réseau via la page internet d'inscription.
- Plus particulièrement, le CIC Lyonnaise de Banque ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.
- Le CIC Lyonnaise de Banque dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.
- Le CIC Lyonnaise de Banque ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter à la page internet d'inscription ou à y candidater du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Le CIC Lyonnaise de Banque pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de candidature au Concours ou de la détermination des finalistes et lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Le CIC Lyonnaise de Banque fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent sur la page internet d'inscription à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Le CIC Lyonnaise de Banque pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet d'inscription et au Concours qu'il contient.
- Le CIC Lyonnaise de Banque ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Enfin, la responsabilité de CIC Lyonnaise de Banque ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.



Article 14. Droit applicable – Juridictions compétentes

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations des présentes venaient à être déclarées non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.

Article 15. Divers

Le CIC Lyonnaise de Banque se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement à la connaissance des candidats selon les modalités de son choix. Le CIC Lyonnaise de Banque se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis en cas de dysfonctionnement durable ou cas de force majeur, empêchant le déroulement du Concours prévu par le Règlement. Le CIC Lyonnaise de Banque se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours (incluant notamment l'aliasing, la création de comptes multiples pour tenter d'augmenter les chances de remporter le Concours, etc.) et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Concours. L'exclusion du Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues et le CIC Lyonnaise de Banque se réserve le droit d'attribuer ou non les dotations à tout autre Candidat de son choix.

